



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_023_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025
À 15 H 00 À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 6 juin 2025

Secrétaire de Séance : Jean-Louis MOLINIÉ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°25_023_B

Objet : Contribution du Syndicat EAU47 au Fonds de Solidarité Logement pour 2025
Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson) instituant le FSL et notamment son article 6 relatif à la mise en œuvre du droit au logement, volet eau ;

VU le décret n°2008-780 du 13 août 2008 modifié par la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 119) relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Comité syndical n°25_005_C en date du 13 mars 2025 déléguant au Bureau du Syndicat EAU47 de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT ;

VU la convention de partenariat signée pour une année, arrivée à échéance au 31 décembre 2024, avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) visant à apporter une aide aux foyers rencontrant des difficultés de règlement de leurs factures d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la contribution du Syndicat EAU47 au FSL est calculée en fonction d'un montant par abonné eau potable et assainissement collectif fixé à **0,2049 €/an**, soit pour 2025 :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47
Eau potable	103 509	21 209 €
Assainissement collectif	41 573	8 518 €
TOTAUX	/	29 727 €

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

DÉCISION DU BUREAU N°25_023_B

AUTORISE la passation de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 suivant le projet joint en annexe ;

DÉTERMINE la contribution du Syndicat EAU47 au FSL pour l'année 2025, sous forme d'une participation financière directe de 0,2049 €/an et par abonné eau potable et assainissement collectif, sur la base actualisée du nombre d'abonnés aux services, selon le détail suivant :

	Nb Abonnés	Contribution Syndicat EAU47
Eau potable	103 509	21 209 €
Assainissement collectif	41 573	8 518 €
TOTAUX	/	29 727 €

RAPPELLE que le FSL est placé sous la pleine et entière responsabilité des Conseils Départementaux ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

PRÉCISE que les montants correspondants sont prévus aux budgets annexes mutualisés « eau potable » et « assainissement collectif » de 2025 ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Louis MOLINIÉ